



CUPE NATIONAL CONVENTION
November 22 – November 26
 Email: convention@cupe.ca
 Web: cupe.ca
 Hashtag: #cupe2021

CONGRÈS NATIONAL DU SCFP
22 novembre – 26 novembre
 Courriel : congres@scfp.ca
 Internet : scfp.ca
 Mot-clé : #scfp2021

OFFICIAL CALL

TO THE THIRTIETH NATIONAL CONVENTION

This call to all organizations chartered by CUPE is in accordance with Article VI, Section 3 of the CUPE Constitution.

Credentials, together with a \$220 registration fee for each delegate, alternate delegate, or observer must reach the Office of the National Secretary-Treasurer by **October 8, 2021**.

There is an additional registration fee of \$60 for delegates and alternate delegates planning to attend the pre-convention Sector Council meetings on Sunday, November 21, 2021. Information on the Sector Council meetings is enclosed.

Registration will take place Sunday, November 21, from 11:30 a.m. to 4:00 p.m. and will continue Monday, November 22, starting at 8:00 a.m.

REPRESENTATION AT CONVENTION

Article VI of the CUPE Constitution states:

6.4(a) Representation at Convention is:

Local Union:

Up to 100 members	1 delegate
101 to 200 members	2 delegates
201 to 500 members	3 delegates
501 to 1,000 members	4 delegates
1,001 to 1,500 members	5 delegates
1,501 to 2,000 members	6 delegates
2,001 to 2,500 members	7 delegates
2,501 to 3,000 members	8 delegates
1 more delegate for each additional 500 members or part of 500 members	
Provincial Division	2 delegates
District Council	1 delegate
Service Division	1 delegate
Provincial Council of Unions	1 delegate
Councils of Union	1 delegate
Airline Division component	1 delegate per airline

Each chartered organization may register one additional delegate who self-identifies as a member of one of the following communities: Indigenous, LGBTQ2+, Racialized, Women, Workers with Disabilities, Young Workers.

Each national equity-seeking committee is entitled to one delegate with full voice at the expense of the National Union.

Please consider the diversity of your membership when selecting convention delegates.

6.4(b) Representation of Local Unions at Convention is based on the average number of paid-up members, including Rand Formula payees, for the 12 months before the Convention call is sent out.

6.5 Alternate Delegates

Local Unions entitled to representation at Convention are also entitled to alternate delegates:

Up to 500 members.....	1
501 to 2,500 members.....	2
Over 2,500 members.....	3

Other chartered organizations entitled to representation at Convention are also entitled to one alternate delegate. An alternate delegate can speak and vote at Convention only when replacing a delegate from the same chartered organization and only if in possession of that delegate's badge.

6.6 The Credentials Committee may accept representation at Convention as recommended by the National Executive Board for:

- (a) a Local Union chartered after the end of the previous fiscal year at a regular Convention;
- (b) a Local Union chartered after the sending of the Convention call at a special Convention; or
- (c) a Local Union affected by a transfer of jurisdiction or other special circumstances at a regular or special Convention.

The Credentials Committee will report these situations to Convention for approval.

6.7 **No chartered organization, in arrears for two or more months, will be allowed representation at Convention or any convention of any other level of the Union.**

6.8(a) Only a member in good standing of a Local Union can be a delegate representing that Local Union. Only a member in good standing of a Provincial Division, District Council, Service Division, Provincial Council of Unions, Council of Unions or Airline Division Component to which their Local Union is affiliated can be a delegate representing that organization.

(b) A full-time elected officer or appointed official of a Local Union, Provincial Division, District Council, Service Division, Provincial Council of Unions, Council of Unions or Airline Division Component can be recognized as a delegate representing that organization only if the officer or official was a member in good standing of a Local Union and covered by the collective agreement of that Local Union when elected or appointed to office.

RESOLUTIONS AND PROPOSED CONSTITUTIONAL AMENDMENTS

Please note that **August 24, 2021** was the deadline date for the submission of resolutions and proposed constitutional amendments. Further resolutions received will be considered as "late resolutions" and will be dealt with in accordance with Article 6.11(b) of the CUPE Constitution. A copy of all resolutions and proposed constitutional amendments properly submitted in accordance with Article 6.11(a) will be posted on CUPE's website by **October 22, 2021**.

CREDENTIALS

Enclosed you will find the credential and alternate form links assigned to your chartered organization. Each electronic form is to be sent back to the CUPE National office no later than **October 8, 2021**, together with the \$220 registration fee. THE CONFIRMATION EMAIL RECEIVED ONCE THE ELECTRONIC CREDENTIAL HAS BEEN SENT TO CUPE IS TO BE RETAINED BY THE DELEGATE (OR ALTERNATE) FOR PRESENTATION AT REGISTRATION IN VANCOUVER.

You should notify national office of any change in delegate(s) or alternate(s) prior to the opening of the national convention. If prior notification cannot be given, the replacing delegate (or alternate) should have in his/her possession, at the time of registration at convention, a letter from the chartered organization (signed by the president and secretary) outlining the change.

ELECTION CANDIDATES

CUPE's policy restricts campaign material for candidates standing for election to one pre-convention letter, and one poster, one button, and one piece of printed material at convention.

Delegates standing for election may obtain CUPE's policy by contacting CUPE's convention office.

HOTEL RESERVATIONS

The enclosed hotel reservation form lists the hotels where accommodation is available. W.E. Travel is in charge of coordinating the bookings for CUPE delegates and you will receive confirmation directly from the hotel. If you have not yet made your hotel arrangements, please be sure to follow the directions on the enclosed form.

DELEGATES WITH A DISABILITY

The CUPE National Executive Board (NEB) has adopted a policy to ensure that members with disabilities do not face barriers to participation at national convention or at national events.

CUPE will pay 100 per cent of the additional costs directly related to necessary equipment, or to the assistance of a personal attendant, required by a delegate with a disability for the duration of the conference or convention. All other costs related to delegates' participation at the national convention remain the responsibility of the chartered organization they are representing.

In order that we may accommodate these special needs, the delegate should complete the enclosed form, which must be submitted with the credential by **October 8, 2021**.

CHILD CARE ARRANGEMENTS

ON-SITE: Child care facilities will be made available during the convention proceedings. The enclosed application is to be completed by the delegate(s) requiring these services, and must be received by the national office no later than **October 8, 2021**, together with a cheque in the amount of \$50 per child to cover special trips and events.

AT-HOME: Article 6.3(d) of the CUPE Constitution provides for a subsidy to offset at-home child care costs to a maximum of \$90 per day per delegate. Requests for this subsidy should be made by the local union following convention. The enclosed application must be completed and received by the National Secretary-Treasurer no later than **January 21, 2022**.

YOUTH COUNCIL

In order to involve our youth and pave the way for up-and-coming leaders, delegates adopted a resolution to provide a week-long education program for youth aged from 9 to 14 during the national convention. This program includes:

- Canadian labour history
- The importance of unionization
- Unions' roles in gaining equality for all
- Unions and the social justice movement
- CUPE's structure and governance

The Youth Council delegates will have guest status and will be able to visit the convention floor during the proceedings. They will then prepare a report which will be presented to convention delegates.

If you wish for your child to participate in this program, please complete the attached application form and send it to the national office together with a cheque in the amount of \$250 per child to BE RECEIVED NO LATER THAN **October 8, 2021**.

Because our children's programs are set up in advance of convention, it is not possible to accommodate registrations made for either the on-site child care or the Youth Council after October 8, 2021, nor will refunds be possible.

Charles Fleury

CHARLES FLEURY
 National Secretary-Treasurer
 Canadian Union of Public Employees
 1375 St. Laurent Blvd.
 Ottawa, Ontario K1G 0Z7

CONVENTION CENTRE – VANCOUVER, BRITISH COLUMBIA

CONVENTION CENTRE – VANCOUVER, BRITISH COLUMBIA

CONVENTION CENTRE – VANCOUVER, BRITISH COLUMBIA

CONVOCAZIONE OFFICIELLE

AU TRENTIÈME CONGRÈS NATIONAL

La présente convocation s'adresse à tous les organismes détenant une charte du SFCF, conformément au paragraphe 3 de l'article VI des Statuts du SFCF.

Les lettres de créance ainsi que les frais d'inscription de 220 \$ pour chaque personne déléguée, suppléante ou observatrice, devront être reçus au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **8 octobre 2021**.

Des frais d'inscription supplémentaires de 60 \$ sont requis pour chaque personne déléguée ou personne déléguée suppléante qui désire participer aux réunions du Conseil national des secteurs qui auront lieu le dimanche 21 novembre 2021. Veuillez trouver ci-inclus l'information à cet effet.

L'inscription débutera le dimanche 21 novembre de 11 h 30 à 16 h, et se poursuivra le lundi 22 novembre à compter de 8 h.

L'article VI des Statuts du SFCF stipule que :

6.4(a) La représentation au congrès est :
 Section locale :

100 membres et moins	1 délégué(e)
entre 101 et 200 membres	2 délégués(es)
entre 201 et 500 membres	3 délégués(es)
entre 501 et 1 000 membres	4 délégués(es)
entre 1 001 et 1 500 membres	5 délégués(es)
entre 1 501 et 2 000 membres	6 délégués(es)
entre 2 001 et 2 500 membres	7 délégués(es)
entre 2 501 et 3 000 membres	8 délégués(es)
1 délégué de plus pour chaque tranche additionnelle de 500 membres, ou fraction de ce nombre	
Division provinciale	2 délégués(es)
Conseil régional	1 délégué(e)
Division de service	1 délégué(e)
Conseil provincial de syndicats	1 délégué(e)
Conseil de syndicats	1 délégué(e)
Composante de la Division aérienne	1 délégué(e) par transporteur

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, LGBTQ2+, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.

Chaque comité national de l'égalité a droit à un délégué avec plein droit de parole, aux frais du syndicat national.

Veuillez prendre en considération la diversité de vos membres lorsque vous ferez la sélection de vos personnes déléguées.

6.4(b) La représentation des sections locales au congrès est calculée sur le nombre moyen de membres cotisants, incluant les bénéficiaires de la formule Rand, au cours des 12 mois précédant l'envoi de l'avis de convocation.

6.5 Délégués suppléants

Une section locale qui a droit à une représentation au congrès a aussi droit à des délégués suppléants :
 500 membres et moins..... 1
 entre 501 et à 2 500 membres.... 2
 plus de 2 500 membres..... 3

Les autres organismes à charte qui ont droit à une représentation au congrès ont aussi droit à un délégué suppléant. Un délégué suppléant peut prendre la parole et voter au congrès uniquement lorsqu'il remplace un délégué du même organisme à charte et qu'il est en possession du porte-nom de ce délégué.

6.6 Le comité des lettres de créance peut accepter une représentation au congrès sur la recommandation du Conseil exécutif national dans les cas suivants :

- (a) une section locale a reçu sa charte après la fin de l'exercice financier précédent dans le cas d'un congrès régulier ;
- (b) une section locale a reçu sa charte après l'envoi de l'avis de convocation dans le cas d'un congrès extraordinaire ; ou
- (c) une section locale a été visée par un transfert de compétence ou d'autres circonstances particulières dans le cas d'un congrès régulier ou extraordinaire.

Le comité des lettres de créance rendra compte de ces situations au congrès pour approbation.

6.7 Aucun organisme à charte en retard dans le paiement de sa capitation de deux mois ou plus n'aura droit à une représentation au congrès national, ni à aucun congrès d'une autre instance du syndicat.

6.8(a) Seul un membre en règle d'une section locale peut être un délégué représentant cette section locale. Seul un membre en règle d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne auxquels sa section locale est affiliée peut être un délégué représentant cette organisation.

(b) Un dirigeant à plein temps élu ou un dirigeant nommé d'une section locale, d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne ne peut être reconnu comme un délégué représentant cette organisation que s'il était membre en règle d'une section locale et visé par la convention collective de cette section locale lorsqu'il a été élu ou nommé à ce poste.

RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS STATUTAIRES PROPOSÉS

Les résolutions et les amendements statutaires proposés devaient être reçus au plus tard le **24 août 2021**. Les résolutions reçues après la date limite seront considérées comme étant « en retard » et seront traitées conformément à l'article 6.11(b) des Statuts du SFCF. Un exemplaire des résolutions et des amendements statutaires proposés reçus conformément à l'article 6.11(a) sera disponible sur le site internet du SFCF au plus tard le **22 octobre 2021**.

LETTRES DE CRÉANCE

Vous trouverez ci-joint les liens vers les formulaires de lettres de créance et de personnes suppléantes assignée(s) à votre organisme détenant une charte. Il faut retourner par courriel chaque formulaire au bureau national du SFCF, au plus tard le **8 octobre 2021**, accompagné des frais d'inscription de 220 \$. LA PERSONNE DÉLÉGUÉE (OU LA SUPPLÉANTE) DOIT CONSERVER LE COURRIEL REÇU UNE FOIS QUE LE FORMULAIRE A ÉTÉ ENVOYÉ AU SFCF POUR LE PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION À VANCOUVER.

Si vous effectuez des changements de personne(s) déléguée(s) ou suppléante(s) à votre délégation, vous devez en avvertir le bureau national avant l'ouverture du congrès. Au cas où ce préavis est impossible, la personne déléguée (ou suppléante) substitut devra présenter, au moment de son inscription au congrès, une lettre signée par le président ou la présidente et le ou la secrétaire de l'organisation détenant une charte attestant le changement de personne déléguée.

CANDIDATS ET CANDIDATES AUX ÉLECTIONS

La politique du SFCF limite le matériel pour la campagne de la personne qui présente sa candidature aux élections à une lettre avant le congrès, une affiche, un document et un macaron au congrès.

Les personnes déléguées qui posent leur candidature pourront obtenir la politique du SFCF en se présentant au bureau du congrès sur place.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Le formulaire de réservation de chambre d'hôtel ci-inclus indique les hôtels où l'hébergement pour le congrès est disponible. Voyages W.E. coordonne les réservations des personnes déléguées du SFCF, et vous recevrez une confirmation directement de l'hôtel. Si vous n'avez pas encore réservé votre ou vos chambres d'hôtel, veuillez suivre les instructions du formulaire de réservation.

PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil exécutif national du SFCF a adopté une politique visant à s'assurer que les membres handicapés ne soient pas confrontés à des barrières additionnelles lors de leur participation au congrès national ou lors d'événements nationaux.

Le SFCF paie 100 pour cent des frais additionnels directement reliés à la location de l'équipement nécessaire ou à l'assistance d'une personne accompagnatrice pour une personne déléguée handicapée pour la durée de l'événement national ou le congrès national. Tous les autres frais en lien avec la participation d'une personne déléguée au congrès national demeurent la responsabilité de l'organisme à charte qu'elle représente.

Pour accommoder ces besoins, la personne déléguée doit remplir le formulaire ci-joint, et le soumettre avec la lettre de créance, au plus tard le **8 octobre 2021**.

SERVICE DE GARDE

SUR LES LIEUX : Un service de garde sera à la disposition des personnes déléguées pendant les séances du congrès. Les personnes déléguées qui veulent en profiter sont priées de remplir le formulaire ci-inclus, lequel doit être reçu au bureau national au plus tard le **8 octobre 2021** avec un chèque au montant de 50 \$ par enfant pour couvrir les frais reliés aux activités spéciales.

À LA MAISON : L'article 6.3(d) des Statuts du SFCF prévoit une subvention pour compenser les frais de garde à la maison jusqu'à concurrence de 90 \$ par jour par personne déléguée. Les sections locales pourront demander cette subvention en remplissant le formulaire ci-joint après la clôture du congrès. Le formulaire rempli devra être reçu au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **21 janvier 2022**.

CONSEIL DES JEUNES DU CONGRÈS

Afin de faire participer nos jeunes et de préparer le terrain pour les prochains leaders, les personnes déléguées ont adopté une résolution afin d'offrir un programme d'éducation au congrès national pour les jeunes âgés de 9 à 14 ans. Le programme d'une durée d'une semaine inclut :

- L'histoire syndicale canadienne
- L'importance de la syndicalisation
- Les rôles des syndicats dans la lutte pour l'égalité pour tous
- Les syndicats au sein du mouvement pour la justice sociale
- La structure et la gouvernance du SFCF

Les personnes déléguées du Conseil des jeunes auront le statut de personnes invitées et pourront se rendre dans la salle du congrès pendant les procédures. Elles présenteront par la suite un rapport qu'elles auront préparé aux personnes déléguées.

Si vous désirez que votre enfant participe à ce programme, veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer au bureau national avec un chèque au montant de 250 \$ par enfant. Le formulaire DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD LE **8 octobre 2021**.

Étant donné que nos programmes pour les enfants sont établis avant le congrès, il ne sera pas possible d'accepter des inscriptions au service de garde ou au Conseil des jeunes après le 8 octobre 2021, ni de verser de remboursements.

Le secrétaire-trésorier national,

Charles Fleury

CHARLES FLEURY
 Syndicat canadien de la fonction publique
 1375, boul. Saint-Laurent
 Ottawa (Ontario) K1G 0Z7